

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Eric Stauffer, Roger Golay, Thierry Cerutti et Sandra Borgeaud

Date de dépôt: 4 novembre 2005

Messagerie

Proposition de motion

Suspension immédiate de l'engagement de frontaliers étrangers au sein de l'administration cantonale dans le secteur administratif

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le canton de Genève compte environs 30 000 demandeurs d'emplois, dont plus de 16 000 sont inscrits à la caisse de chômage ;
- que nous devrions tous nous préoccuper sérieusement de cette situation dramatique ;
- que l'Etat de Genève engage du personnel frontalier étranger pour des tâches administratives ;
- que de nombreux chômeurs genevois ont les compétences requises pour exercer ces tâches administratives ;
- que l'Etat de Genève ne fait pas un effort suffisant pour embaucher et former des résidents genevois ;
- que la réciprocité entre Genève et la France n'existe pas au niveau des engagements de fonctionnaires, étant entendu que pour travailler au sein de l'administration française il faut être de nationalité française,

invite le Conseil d'Etat

à suspendre immédiatement l'engagement de tout frontalier étranger au sein de l'administration publique cantonale dans le secteur administratif.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Tout le monde sait qu'à Genève la situation de l'emploi est désastreuse. Alors que le nombre de chômeurs est croissant et qu'il appartient à l'Etat de contribuer à ne pas péjorer cette situation, l'administration publique et en premier lieu les chefs de département entretiennent volontairement cette situation. Sous le couvert des accords bilatéraux ils entretiennent la confusion avec l'emploi transfrontalier.

Les chiffres actualisés au 31 juillet 2005 font état de 48 660 frontaliers à Genève, dont des milliers sont employés par l'Etat de Genève qui engage à tour de bras au lieu de résorber la masse de 16 000 chômeurs et de plus de 10 000 demandeurs d'emploi installés à Genève, toutes nationalités confondues.

La présente motion a pour but d'endiguer immédiatement ce flux incontrôlé et non soumis à quota, de travailleurs européens, profitant des niveaux de salaires beaucoup plus élevés que dans leurs pays d'origine, ce au détriment des résidents genevois.

En terme de chiffres et afin de bien comprendre cet exposé, nous rappelons qu'en 1998 nous n'avions à Genève que 25 627 frontaliers et que, six ans plus tard, le 31 décembre 2004, nous en avions 40 658. En moins de huit mois, ce nombre atteint le chiffre hallucinant de 48 660 au 31 juillet 2005. Dans le même temps, le nombre de chômeurs atteint le chiffre de 22 000 au 31 juillet 2005. Nombre d'entre nous n'hésitent pas à qualifier le chômage de fléau des temps modernes. Il est donc de notre devoir d'élus d'enrayer cette spirale. Derrière ce chiffre de 22 000 personnes se cachent des drames familiaux et pour certains la perte de la dignité. Non seulement les familles des chômeurs sont touchées, mais dans le même temps les finances cantonales dont tout le monde s'accorde à dire qu'elles sont catastrophiques.

La présente motion ne porte aucune atteinte de quelque nature que ce soit aux accords bilatéraux 1 et 2. La présente motion ne touche que les non-résidents genevois, c'est-à-dire les travailleurs dits « frontaliers étrangers » qui exercent une activité lucrative mais ne résident pas sur le territoire cantonal.

Le Conseil fédéral a eu dans sa grande sagesse la bonne idée d'inclure des quotas concernant les accords bilatéraux 1 et 2, soit un maximum de 15 900 émigrants européens (durée du séjour supérieur à un an) par année s'installant en Suisse. Accord entré en vigueur au 1^{er} juin 2002.

Dans le même temps, les autorités cantonales ont jugé opportun de lever toutes les restrictions concernant le trafic transfrontalier lié au permis G frontalier.

Le résultat de cette situation paradoxale est que l'on limite les ressortissants européens désirant venir s'installer sur notre territoire afin d'y travailler et d'y payer des impôts comme tous les autres résidents genevois et que, de l'autre côté on lève toute limitation pour les travailleurs européens désirant travailler sur le canton de Genève tout en résidant en France. On permet ainsi à des personnes de profiter de salaires de 3 à 30 fois supérieurs au salaire qu'ils percevaient selon leur pays d'origine.

Force est de constater qu'aujourd'hui le terme frontalier n'est plus du tout adapté. Nous ne pouvons plus parler de frontaliers lorsque ces derniers arrivent par milliers de toute l'Europe (accord de libre circulation des personnes) pour s'agglutiner à la frontière genevoise et ainsi bénéficier hors de tout quota du sacro-saint permis G frontalier. Il faut rappeler ici que les titulaires de ces permis viennent en fait de beaucoup plus loin que la zone frontalière puisque certains habitent à plus de 100 km du canton de Genève et effectuent quotidiennement l'aller-retour.

La suspension de l'engagement de tout frontalier étranger au sein de l'administration, dont la présente motion est l'objet, n'empêchera en aucun cas les frontaliers travaillant d'ores et déjà dans l'administration, au bénéfice d'un permis G sur le canton de Genève, de renouveler leur permis à son échéance. En revanche le frontalier qui serait licencié ou qui donnerait son congé entrera dans le cadre de cette motion, et ne pourra de ce fait re-travailler dans l'administration publique genevoise. Demeure réservée la situation d'un changement d'emploi dans le cadre de la mobilité interne à l'administration publique.

L'objectif central de cette motion est de réduire le taux de chômage, qui est actuellement à Genève de 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale suisse, à un taux inférieur à la moyenne suisse. La présente motion a également pour but d'encourager l'établissement, sur le territoire cantonal, de travailleurs européens désirant avoir une activité lucrative à Genève et de contribuer ainsi à sa prospérité générale. Elle vise aussi à enrayer le processus de dumping salarial qui commence à poindre.

Par ces mesures, l'Etat de Genève qui ne trouverait pas de main-d'œuvre qualifiée sur le plan local, aura toujours la possibilité d'utiliser les quotas à disposition des accords bilatéraux en vigueur pour satisfaire aux besoins de main-d'œuvre qualifiée et/ou temporaire. En effet, les accords bilatéraux prévoient également un quota annuel de 115 000 permis de résidence de moins d'une année, travailleurs dits saisonniers.

Les chiffres que nous citons proviennent du site Internet officiel de la Confédération suisse suivant :

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/frontaliers/03.html